

Rapport de la commission des finances du conseil communal de Bassins

Préavis 9/19 relatif à l'adaptation du RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX et de son annexe pour le financement des mesures dites « micropolluants » et autres constructions.

Dates des séances : 26 août, 11 septembre, 23 septembre 2019.

Membres de la commission présents : Mmes Sylvie Elben, Anne Genevay-Bolay, Nathalie Guignard Pidoux, Anne Treboux et M. Nicolas Sudan.
Mme Herlinda Elmer et M. Michel Ruffieux étaient excusés lors de la première séance.
Mme Anne Treboux était excusée lors de la deuxième séance et la troisième séance.
Monsieur Sudan était excusé lors de la troisième séance.

La commission des finances a rencontré et échangé avec la municipalité in corpore le 26 août 2019. Mme Nathalie Angéloz était également présente.

La commission remercie Madame Krasnova et Monsieur le Syndic pour la présentation et les explications supplémentaires à ce préavis.

Un renouvellement du règlement communal actuel, datant de 1997 est rendu nécessaire par l'inclusion des micro-polluants dans la loi sur le traitement des eaux claires et usées. Le règlement-type prescrit par le canton, datant de mars 2017 oblige une taxation séparée des eaux claires et eaux usées. Les nouveaux permis de construire devront mentionner la surface S-Imp (Surface imperméabilisée) qui servira de base à la taxe annuelle d'entretien des canalisations EC. Ce critère de taxation n'existant pas lors de l'établissement des anciens permis de construire, les anciennes constructions ne sont pas concernées, sauf en cas de transformations nécessitant un nouveau permis de construire.

Chaque année le décret municipal définira le montant des taxes nécessaire à couvrir les dépenses budgétées, qui devront être approuvées par le Conseil lors de la présentation du budget. A ce titre, la Commission des finances rappelle que les montants mentionnés dans le préavis sont des limites maximales. Elles devront être également validées par Monsieur Prix. La commission rappelle que la rubrique 46 « Réseaux d'égouts, épuration » ne peut pas être bénéficiaire. Elle sera particulièrement attentive sur la taxation.

En conclusion :

Vu le préavis 9/2019 de la Municipalité

Attendu que cet objet figure à l'ordre du jour,

La commission des finances propose au Conseil communal de Bassins d'accepter le préavis 9/19 tel que présenté :

- d'approuver les articles 1 à 57 du RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

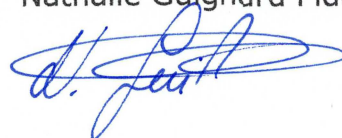
- d'approuver les articles 1 à 11 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
- d'approuver les tarifs maximums proposés à l'article 8 de l'annexe, soit :
 - a. Taxe unique de raccordement eaux usées EU de maximum Fr. 60.00 par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
 - b. Taxe unique de raccordement eaux claires EC de maximum Fr. 60.00 par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).
 - c. Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU de maximum Fr. 2.00 par mètre cube d'eau consommée.
 - d. Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC de maximum Fr. 2.00 par mètre carré de surface imperméabilisée.
 - e. Taxe annuelle d'épuration de maximum Fr. 2.00 par mètre cube d'eau consommée.

Ainsi que toutes les conditions indiquées par le préavis.

Sylvie Elben

Herlinda Elmer
(Rapporteur)

Nathalie Guignard Pidoux



Anne Treboux

Nicolas Sudan

Anne Genevay-Bolay

Michel Ruffieux

Fait à Bassins, le 23 septembre 2019